ORDRE DE SERVICE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et de la protection animales** **Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments** *Bureau de la santé animale* *Bureau des matières premières* Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Ariane RAYNAL - Jocelyn MEROT Tél. : 01 49 55 84 52 / 84 08 Fax : 01 49 55 51 06 / 56 80 Réf. interne : 0712067	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDSPA/SDSSA/N2008-8028** **Date: 06 février 2008**

Date de mise en application :	immédiate
Complète :	
Abroge et remplace :	Lettre ordre de service SDSSA/BMP/N1260 du 21/12/2006 relative au programme 2007 (1er trimestre) de dépistage des EST à l'abattoir et à l'équarrissage chez les petits ruminants âgés de plus de 18 mois Note de service DGAL/SDSSA/N2007-8092 du 12/04/2007 relative au programme 2007 de dépistage des EST à l'abattoir et à l'équarrissage chez les petits ruminants âgés de plus de 18 mois (à compter du 1er avril 2007)
Date limite de réponse :	sans objet
Nombre d'annexe :	1
Degré et période de confidentialité :	aucun

Objet : Surveillance des encéphalopathies spongiformes transmissibles à l'abattoir et à l'équarrissage chez les petits ruminants âgés de plus de 18 mois (à compter du 1er février 2008).

Bases juridiques :

- Règlement (CE) n999/2001 du 22 mai 2001 *fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles*
- Règlement (CE) 727/2007 *modifiant les annexes I, III, VII et X du règlement (CE) n 999/2001 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles*
- Arrêté du 17 mars 1992 *relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements*
- Arrêté du 27 janvier 2003 *fixant les mesures de police sanitaire relatives à la tremblante ovine*
- Arrêté du 27 janvier 2003 *fixant les mesures de police sanitaire relatives à la tremblante caprine*

Mots-cles : ovins de réforme – tremblante – EST – abattoir – équarrissage – surveillance – dépistage – tests rapides

Résumé : La présente note de service modifie le dispositif de surveillance par tests rapides des encéphalopathies spongiformes transmissibles chez les ovins et les caprins**.**

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des services vétérinaires - Laboratoires agréés pour la réalisation des tests rapides de dépistage des EST - Office de l'élevage	Pour information : - Préfets - IGVIR - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires - Ecoles nationales vétérinaires - Ecole nationale des services vétérinaires - INFOMA - AFSSA - Laboratoire national de référence (LNR) EST - AFSSA Lyon - DGPEEI - ADILVA - LABOGENA - FNEAP, FNICGV, FNCBV, SNIV, FNO, FNEC, ANICAP, INTERBEV

SYNTHESE

La présente note :

- modifie le programme de surveillance des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) chez les petits ruminants
- insiste sur la nécessité d'un flux d'informations de qualité, et donc le respect scrupuleux de la traçabilité la plus complète.

1. Contexte

La présente note de service fait suite à la parution de l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) du 20 juillet 2007 *relatif à l'évolution du programme de surveillance des EST chez les petits ruminants au regard du risque ESB pour le consommateur*, et à l'appui scientifique et technique rendu le 23 janvier 2008.

Elle a pour objectif de définir les nouvelles modalités de surveillance des EST chez les petits ruminants. Cette surveillance, par réalisation de tests rapides à l'abattoir et à l'équarrissage, permet notamment de repérer une augmentation ou une diminution de la prévalence de cette maladie et ainsi d'évaluer, à l'échelle nationale et à moyen terme, l'efficacité des mesures de police sanitaire mises en œuvre.

Compte tenu des résultats des dernières campagnes et des avis rendus par l'AFSSA, un alignement sur les minima communautaires prévus par le règlement (CE) 727/2007 apparaît désormais envisageable, tout au moins pour les tests réalisés à l'abattoir.

Enfin, les services concernés par la surveillance des EST chez les petits ruminants sont souvent confrontés à une traçabilité défaillante voire absente. C'est pourquoi il convient de veiller à ce que toutes les étapes critiques de la transmission de l'information soient exécutées avec une vigilance particulière.

2. Modification du plan de surveillance

Il est décidé de mettre un terme au programme de dépistage préalablement établi [1] des petits ruminants de réforme (animaux âgés de plus de 18 mois) et de le remplacer par le programme de dépistage suivant à compter de la date de parution de la présente note de service :

- **dépistage à l'abattoir de 10.000 ovins âgés de plus de 18 mois (soit 1,7 % ou environ 1 ovin sur 60)** [2]
- **dépistage à l'abattoir de 10.000 caprins âgés de plus de 18 mois (soit 9,1 % ou environ 1 caprin sur 11)** [2]
- **dépistage à l'équarrissage de 40.000 ovins âgés de plus de 18 mois (soit 16 % ou environ 1 ovin sur 6)**
- **maintien du dépistage systématique à l'équarrissage chez les caprins âgés de plus de 18 mois (soit environ 55.000 tests)**

Tableau récapitulatif du programme de dépistage des EST à l'abattoir et à l'équarrissage chez les petits ruminants (à compter du 1er février 2008) :

Nouveau programme de surveillance, mis en place à compter du 1er février 2008 :

	Abattoir	**Equarrissage**
Ovins (plus de 18 mois)	1,7%	16%
Caprins (plus de 18 mois)	9,1%	100%

Le génotypage aléatoire concernera donc 1,2% des ovins testés.

3. Plan d'échantillonnage

Afin d'éviter les biais de sélection, les prélèvements ne devront être ciblés ni sur l'origine géographique ou l'état physique des animaux, leur âge, sexe ou race, ni sur la présence ou l'absence d'identification, ni sur le jour d'abattage ou de collecte. Il conviendra également d'éviter de prélever un ensemble d'animaux qui se suivent sur la chaîne d'abattage.

Chaque DDSV veillera à organiser et suivre la surveillance de sorte que les objectifs soient atteints mensuellement et que les biais épidémiologiques soient maîtrisés. En particulier, il convient de veiller à ce que le nombre de tests reste chaque mois à peu près proportionnel au nombre d'animaux reçus et âgés de plus de 18 mois.
Chaque DDSV adressera en quelques lignes et de façon succincte à la boîte institutionnelle bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr, les grands principes de la procédure de sélection des animaux. Une fiche est proposée en annexe.

[1] Ancien programme de dépistage :
- dépistage à l'abattoir de 10% des ovins âgés de plus de 18 mois
- dépistage systématique à l'abattoir des caprins âgés de plus de 18 mois
- dépistage systématique à l'équarrissage des ovins et des caprins âgés de plus de 18 mois

[2] Minima communautaires fixés par l'annexe III du Règlement CE/999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 *fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles*.

4. Traçabilité

Par ailleurs, les informations relatives aux animaux testés sont parfois incomplètement transmises à la BNESST. C'est pourtant sur les informations de cette base que s'appuie l'AFSSA pour réaliser des analyses épidémiologiques et évaluer le risque lié aux EST chez les petits ruminants. C'est également sur les informations contenues dans cette base que s'appuie la certification à l'export. C'est enfin sur ces données que se fonde l'analyse de risque transmise à l'OIE en vue du prochain classement de la France dans la catégorie des pays à risque maîtrisé.

C'est pourquoi je vous demande de veiller à ce que la traçabilité complète (numéro de prélèvement, numéro d'identification individuelle, numéro de cheptel, âge et sexe) soit transmise de l'animal au laboratoire, puis du laboratoire à la BNESST et au laboratoire national de référence.

Concernant la façon de renseigner les fiches de prélèvements de troncs cérébraux de petits ruminants (note de service N2004-8294 du 30/12/2004) pour y inscrire l'identifiant de l'animal, j'appelle votre attention sur le point suivant. Pour les animaux nés à partir de juillet 2005, l'identifiant doit être correctement reporté sur ces fiches : les 6 chiffres de l'indicatif de marquage doivent être calés à droite dans la colonne de gauche de l'identifiant de l'animal et **les 5 chiffres du numéro d'ordre doivent figurer en intégralité** et être calés à droite dans la colonne de droite de l'identifiant de l'animal. L'application de cette procédure est indispensable car elle conditionne l'exploitation ultérieure des renseignements enregistrés dans la base. C'est pourquoi je vous demande de veiller à ce que cette procédure soit respectée dans vos départements.

5. Génotypage des ovins testés à l'équarrissage

Je vous rappelle que, conformément à la note de service N2005-8291 du 14/12/05, chaque prélèvement d'obex à l'équarrissage doit s'accompagner d'un prélèvement d'oreille. Les deux prélèvements (obex et oreille) doivent être acheminés au laboratoire agréé pour les tests rapides EST (petits ruminants).

En cas de résultat non négatif au test rapide EST, le laboratoire agréé pour ces tests doit acheminer le prélèvement d'oreille au laboratoire LABOGENA, afin qu'un génotypage puisse être réalisé.

Ces mesures visant à génotyper les animaux non négatifs sont actuellement mal appliquées et les prélèvements en provenance de l'équarrissage font souvent défaut. C'est pourquoi je vous demande de veiller à l'application de ces instructions afin que les génotypages sur tous les ovins non négatifs au test rapide puissent être réalisés. Ceci conditionne la qualité des informations recueillies et la possibilité pour les experts de tirer des conclusions relatives à la sensibilité génétique des ovins à la tremblante.

Concernant l'allègement de la surveillance, je vous demande de prendre toutes les dispositions techniques et administratives utiles à la bonne réalisation des prélèvements, et de m'informer des difficultés que, le cas échéant, vous pourriez rencontrer dans l'application de ces instructions.

La Directrice générale adjointe
C.V.O.
Monique ELOIT

ANNEXE : <u>FICHE DE RENSEIGNEMENTS ECHANTILLONNAGE</u>

Département : |__|__|

A renvoyer par mail : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
Les réponses à ces questions seront utilisées pour l'interprétation des biais associés au programme de surveillance. Veillez à renseigner le numéro de département.

LEGENDE : Catégories d'abattoir selon la fréquence d'introduction d'ovins ou de caprins de réforme :

Abattoir +++	*ovins ou caprins de réforme abattus tous les jours*
Abattoir ++	*ovins ou caprins de réforme abattus toutes les semaines*
Abattoir +	*ovins ou caprins de réforme abattus moins d'une fois par semaine*

1. En 2008, la procédure de sélection des animaux testés a-t-elle été discutée en réunion avec les agents en charge de la mise en place du programme dans les différents sites de prélèvement ? *Laissez la bonne réponse et rayez ou effacez les autres*

Ovins abattus : oui – non – sans objet
Ovins équarris : oui – non – sans objet
Caprins abattus : oui – non – sans objet

2. En 2008, la mise en place du programme de surveillance a-t-elle fait l'objet d'une procédure écrite ? *Laissez la bonne réponse et rayez ou effacez les autres. Si la réponse est oui, veuillez transmettre la procédure par courrier électronique au Bureau de la Santé Animale*

oui – non – sans objet

3. En 2007, les prélèvements ont-ils été effectués suivant une périodicité définie (ex : le mardi) ? *La réponse peut être modulée selon le type d'établissement : abattoir +++, abattoir ++, abattoir +, et équarrissage*
Commentaires sur la périodicité des prélèvements:

4. En 2007, la répartition des prélèvements dans l'année reflétait-elle le flux des animaux (ex : non car moins de tests en janvier qu'en décembre) ? *La réponse peut être modulée selon le type d'établissement : abattoir +++, abattoir ++, abattoir +, et équarrissage*
Commentaires sur la répartition des prélèvements le long de l'année:

5. En 2007, certains animaux avaient-ils plus **de chances d'être sélectionnés ? (ex : ceux introduits par certains opérateurs, ceux qui sont maigres…) *La réponse peut être modulée selon le type d'établissement : abattoir +++, abattoir ++, abattoir +, et équarrissage***
Commentaires sur les risques de sur-représentation de certaines catégories d'animaux:

6. En 2007, certains animaux avaient-ils moins **de chances d'être sélectionnés ? (ex : ceux qui sont introduits en provenance de certains départements, ceux qui sont mal identifiés…) *La réponse peut être modulée selon le type d'établissement : abattoir +++, abattoir ++, abattoir +, et équarrissage***
Commentaires sur les risques de sous-représentation de certaines catégories d'animaux: